



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Wingen,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réaménagement de la rue des châtaignes, effectués par les entreprises EUROVIA et SOGECA pour le compte de la commune de WIGNEN, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

**Considérant** qu'à cet effet, il importe de prolonger la réglementation provisoire mise en œuvre par arrêté municipal du 25 avril 2012 au-delà du 15 juillet 2022 comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté municipal du 25 avril 2022 pour la réaménagement de la rue des châtaignes est prolongé jusqu'au 26 août 2022.

**Article 2** : Toutes les prescriptions énoncées dans l'arrêté municipal du 25 avril 2022 demeurent en vigueur au-delà du 15 juillet 2022 et ce jusqu'au 26 août 2022.

**Article 3** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la rue du Puits.

**Article 4** : Les travaux seront réalisés sous circulation barrée durant cette période de prolongation. La signalisation sera mise en place par les entreprises attributaires des marchés :

EUROVIA - 5 rue du Trimich 67160 WISSEMBOURG  
SOGECA - ZI le Ried BP 22 67850 HERRLISHEIM

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de WINGEN.

**Article 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **STRASBOURG** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Woerth,
- Monsieur le Directeur du SDEA,
- Monsieur le responsable de l'UTCD de Reichshoffen,
- Entreprise EUROVIA,
- Entreprise SOGECA,
- Bureau d'études EMCH+BERGER,
- SDIS du Bas-Rhin,
- SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,
- Affichage à la Mairie.

Fait à Wingen,  
le 16 juillet 2022

Le Maire,



André SCHMITT